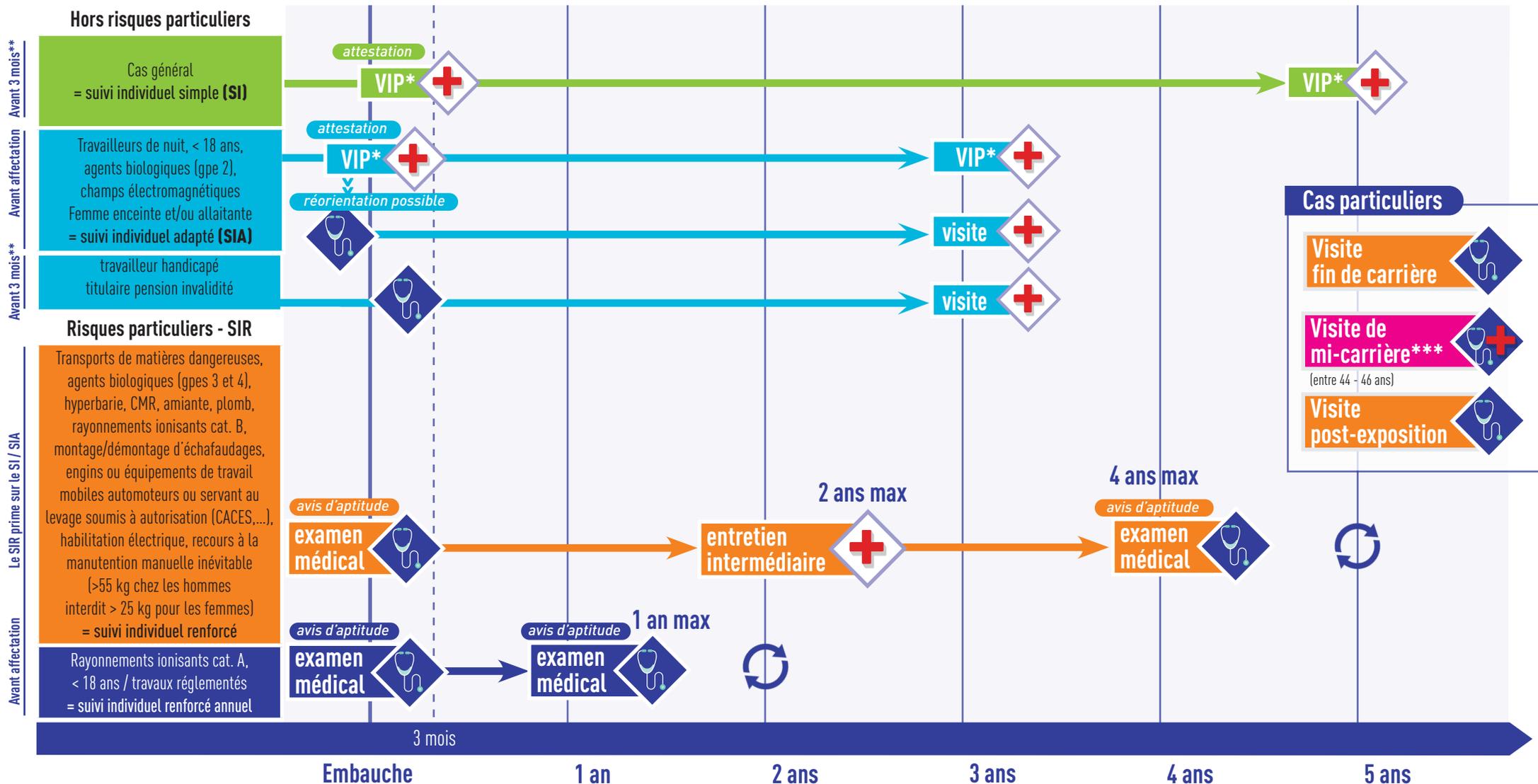


5 ans max



Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail

VIP* : visite d'information de prévention

** à compter de la prise effective de poste

*** VMC : peut être couplée avec une autre visite



visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne



visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne



visite réalisée par un infirmier



visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne et éventuellement, précédée, par un entretien infirmier sous protocole.